



## MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

### AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:  
Le règlement suivant a été adopté lors de la session ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2016, à savoir :

**Règlement 2016-009** : Règlement modifiant le règlement no. 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats et le règlement 98-003 relatif au zonage afin d'encadrer les travaux de remblai et de déblai

---

**AVIS** est en outre donné que le règlement 2016-009 est entré en vigueur le 16 septembre 2016 en vertu du certificat de conformité au schéma d'aménagement émis par la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais.

**DONNÉ À L'ANGE-GARDIEN**, ce 28 septembre 2016

---

Alain Descarreaux  
Directeur général et secrétaire trésorier

.....

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain Descarreaux, directeur général et secrétaire trésorier de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie aux cinq endroits désignés de la Municipalité, le 28 septembre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 septembre 2016.

---

Alain Descarreaux  
Directeur général